

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL

DU 20 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOURSEUL s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DAULY, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Philippe DAULY, Maire.

Mme Madeleine ABBÉ, M. Yves BRUNET, Mme Anne-Claude MORIN, Adjoints.

M. Jean-Baptiste CORDON, Mme Isabelle ANDRÉO, M Michel LEFEUVRE, M Michel OLÉRON, Mme Lydie RAMEZ, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS : Mme Élise LEROY, M Yann JOUAN, Mme Sabrina VOISIN, M Franck JOSSET.

Secrétaire de séance : M Michel LEFEUVRE.

Délibération 1 COMPTE FINANCIER UNIQUE COMMUNE 2024

Concernant l'approbation du compte financier unique présenté par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2024 et le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice ainsi que les pièces justificatives, considérant la régularité des opérations, déclare que le Compte financier unique de la commune n'appelle aucune observation.

ARRÊTE comme suit les opérations de l'exercice 2024 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 937 867.39 €

Excédent antérieur reporté 132 945.75 €

Recettes 1 239 453.72 €

EXCÉDENT DE CLÔTURE : 434 532.08 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses 840 617.40 €

Excédent antérieur reporté 236 843.14 €

Recettes 632 198.71 €

ÉXCEDENT DE CLÔTURE : 28 424.45€

Reste à réaliser

Dépenses	200 356.13 €
Recettes	155 531.50 €

Monsieur le Maire se retire de la salle pour laisser place au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le Compte financier unique 2024 à l'unanimité.

Délibération 2 **AFFECTATION DU RÉSULTAT** **BUDGET COMMUNE 2025**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date de ce jour, arrêtant les opérations de l'exercice 2024 du budget commune.

Il fait connaître que le Conseil Municipal doit, par délibération, décider de l'affectation de l'excédent de fonctionnement (434 532.08 €) au budget de l'exercice suivant (2025).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 de la manière suivante :

A la section investissement du compte financier unique 2025, article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 330 000.00 €.

A la section de fonctionnement du compte financier unique 2025, article 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 104 532.08 €.

Délibération 3 **COMPTE FINANCIER UNIQUE LOTISSEMENT LE CLOS GRASSET 2024**

Concernant l'approbation du compte financier unique présenté par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2024 et le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice ainsi que les pièces justificatives, considérant la régularité des opérations, déclare que le compte financier unique du budget lotissement n'appelle aucune observation.

ARRÊTE comme suit les opérations de l'exercice 2024 :

EXPLOITATION :

Dépenses	191 203.86 €
----------	--------------

Excédent antérieur reporté	- €
----------------------------	-----

Recettes	57 260.00 €
----------	-------------

DÉFICIT DE CLÔTURE :	133 943.86 €
----------------------	--------------

INVESTISSEMENT :

Dépenses	134 200.00 €
----------	--------------

Excédent antérieur reporté	- €
----------------------------	-----

Recettes - €
DÉFICIT DE CLÔTURE : 134 200.00 €

Monsieur le Maire se retire de la salle pour laisser place au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le Compte financier unique 2024 à l'unanimité.

Délibération 4 EXTENSION DE LA GARDERIE : AVENANT 2 VILLALON COUVERTURE

Monsieur le Maire annonce qu'un avenant pour l'entreprise VILLALON doit être validé concernant des travaux modificatifs.

Le présent avenant a pour objet les travaux modificatifs suivants :
les travaux modificatifs d'abandon de la prestation dauphin fonte pour une moins-value globale de 120.00 € HT.

Le présent avenant a pour effet :

- D'introduire un prix forfaitaire en moins-value
- De modifier le montant du marché, arrêté par acte d'engagement relatif à la mise au point du marché, comme suit :

Le montant HT du marché qui s'élevait à 17 890.85 € HT est annulé et remplacé par le montant de 17 770.85 € HT.

Aucune indemnité compensatrice ne pourra être accordée par suite des dispositions contenues dans le présent avenant. Toutes les autres clauses du marché initial restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Les conseillers valident cet avenant, à l'unanimité.

Délibération 5 EXTENSION DE LA GARDERIE : AVENANT 2 BIDAULT MENUISERIES EXTÉRIEURES

Monsieur le Maire annonce qu'un avenant pour l'entreprise BIDAULT menuiseries extérieures doit être validé concernant des travaux modificatifs.

Le présent avenant a pour objet les travaux modificatifs suivants :

Abandon d'une menuiserie neuve pour une moins-value de 2 378.83 € HT
Réalisation de la prestation « variante réemploi d'une menuiserie existante »
Pour une plus-value de 544.70 € HT.

Le présent avenant a pour effet :

- D'introduire un prix forfaitaire en plus-value
- De modifier le montant du marché, arrêté par acte d'engagement relatif à la mise au point du marché, comme suit :

Le montant HT du marché qui s'élevait à 25 000.00 € HT est annulé et remplacé par le montant suivant : 23 665.87 € HT.

Aucune indemnité compensatrice ne pourra être accordée par suite des dispositions contenues dans le présent avenant. Toutes les autres clauses du marché initial restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Les conseillers valident cet avenant, à l'unanimité.

Délibération 6 EXTENSION DE LA GARDERIE : AMÉNAGEMENT DES ABORDS

La consultation a été lancée en décembre et est maintenant terminée. Elle comporte une partie d'aménagement des abords de la garderie (terrassements, réseaux, bordures et voirie) et une option d'espace enrobé.

Quatre sociétés de travaux publics ont été contactées et seulement deux ont répondu n'ayant pas le temps de réaliser les travaux lors des vacances de Pâques.
Le montant estimatif de la société INFRACONCEPT est de 37 967.50 € HT avec une option de 4 662.50 € HT.

La société SRTP propose un devis de 44 389.50 € HT avec une option de 4 670.50 € HT.
La société BIDAULT-SPTP est de 39 969.50 € HT avec une option de 4 525.25 € HT.

Monsieur le Maire propose de choisir l'entreprise la moins disante soit BIDAULT-SPTP.

Les conseillers, après délibération et à l'unanimité, valident la proposition de Monsieur le Maire et acceptent de prendre l'option.

Délibération 7 PERSONNEL COMMUNAL : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR EFFET AU 1^{er} AVRIL 2025

Après avoir reçu le personnel communal pour les évaluations, Monsieur le Maire et Mme Anne-Claude MORIN, adjointe aux affaires scolaires, proposent plusieurs augmentations des temps de travail du personnel de l'école.

Pour Mme Anne BEDEL qui est actuellement à 24 heures semaine passera à 25 heures par semaine.

Pour Mme Laetitia HERMENTIER qui est actuellement à 20 heures par semaine passera à 22 heures par semaine.

Pour Mme Jolanta MARCINKOWSKI qui est actuellement à 20 heures semaine passera à 22 heures par semaine.

Pour Mme Valérie LE HELLOCO qui est actuellement à 30 heures semaine passera à 31 heures par semaine.

Pour Mme Nathalie FLAGEUL qui est actuellement à 30 heures semaine passera à 31 heures par semaine.

Délibération 10 REVÊTEMENT DE SOL AUX VESTIAIRES DU TERRAIN DE FOOTBALL

La société MIRIEL a travaillé à l'extension de la garderie pour la réfection des sols. Elle a été sollicitée pour obtenir un devis pour refaire les sols de la partie vestiaire et WC ainsi que le sol du vestiaire visiteurs.

Le montant proposé par la société MIRIEL s'élève à 3 585.00 € HT pour chaque local.

Les conseillers municipaux après délibération acceptent que les sols des locaux vestiaires du terrain de football soient changés par l'entreprise MIRIEL.

Délibération 11 TERRAIN DE FOOTBALL

Le club de football a sollicité Monsieur le Maire pour prévoir le réaménagement du terrain qui n'est plus aux normes. Effectivement, la lice et les buts doivent être changés. Un devis a été sollicité auprès de la société NERUAL SPORTS.

Celle-ci propose pour changer la lice : la dépose pour 5 500.00 € HT, la fourniture de la lice pour 5 775.00 € HT, l'entrée joueurs 85.00 € HT, l'entrée engins 186.00 € HT et une option peinture pour 2 100.00 € HT.

Le total s'élève à 13 646.00 € HT.

Pour changer les buts : le matériel nécessaire est le suivant : tube acier, filet, mats, sandows pour 1 778.00 € HT.

La pose de la lice est de 7 250.00 € HT, pour les buts de 1 250.00 € HT. Des tests de sécurité sont réalisés à l'issue du travail pour un montant de 450.00 € HT.

Le tout s'élève à 24 374.00 € HT. Il faut rajouter des frais de port de 220.00 € HT.

Monsieur le Maire propose de déduire les frais de dépose et de la confier aux club lui-même.

L'économie est de 5 500.00 € HT soit un total de 18 874.00 € HT.

Les conseillers valident la proposition faite par le Maire comme indiqué ci-dessus.

Délibération 12 FLEURS PRINTANIERES

Madame ABBÉ Madeleine propose aux conseillers l'achat de 2 boîtes de 500 bulbes, vivaces pour mettre devant la salle polyvalente.

Le coût de cet achat s'élève à la somme de 497.99 € TTC.

Les conseillers valident cet achat.

QUESTIONS DIVERSES

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Des devis ont été sollicités pour l'entretien des pelouses pour le site des Aulnays. Le coût annuel s'élève entre 7 500 et 10 000.00 € TTC, tout en sachant que leurs interventions ne seront pas forcément comme nous le souhaitons.

Monsieur le Maire propose d'envisager un robot de tontes. Deux devis ont été reçus. Le prix TTC se situe entre 12 000.00 et 20 000.00 € TTC. D'autres devis sont en cours pour un prochain conseil.

FLEURISSEMENT 2024

La Préfecture nous a fait remarquer qu'il y avait une erreur de calcul de la subvention fleurissement dans la délibération numéro 29 du 12 décembre 2024. Cette erreur matérielle peut faire l'objet d'une correction sans nouveau vote du conseil, compte tenu des montants.

Le montant des cartes cadeaux mentionné était de 1 410.00 €, il fallait mettre 1 330.00 €

Le Conseil Municipal est averti de la modification à faire et la valide.

Ordre du jour :

Délibération 1 Compte financier unique commune 2024

Délibération 2 Affectation du résultat budget commune 2025

Délibération 3 Compte financier unique lotissement Le Clos Grasset 2024

Délibération 4 Extension de la garderie : avenant 2 VILLALON COUVERTURE

Délibération 5 Extension de la garderie : avenant 2 BIDAULT Menuiseries
extérieures

Délibération 6 Extension de la garderie : aménagement des abords

Délibération 7 Personnel communal : augmentation du temps de travail pour
effet au 1^{er} avril 2025

Délibération 8 Mise à jour des effectifs de la mairie

Délibération 9 Personnel communal

Délibération 10 Revêtement de sol aux vestiaires du terrain de football

Délibération 11 Terrain de football

Délibération 12 Fleurs printanières

Questions diverses

SIGNATURE DU PROCES VERBAL DU 20 MARS 2025

Philippe DAULY
le Maire

M Michel LEFEUVRE
Secrétaire de séance